



Editorial : Réduire encore les dépenses publiques ou préparer mieux l'avenir ?

Alors que commence à l'assemblée nationale l'examen du projet de loi de finances, la FSU tient à réaffirmer la nécessité de sortir de la logique de réduction des dépenses publiques.

Ce ne sont pas les dépenses publiques qui sont responsables de la crise que subissent les salariés, les chômeurs, les jeunes et les retraités. Sa cause est d'abord la logique spéculative de la finance que les subprimes ont révélé. C'est une crise systémique du capitalisme financier et de la dérégulation.

Les services publics ont eux, au contraire, fait la preuve de leur rôle pour lutter contre les inégalités et maintenir la cohésion sociale. Ils ont permis de protéger l'accès aux droits de toutes et tous.

Sortir de la crise nécessite de répondre encore mieux aux besoins de la population. Il faut aussi préparer les nécessaires mutations. Les investissements dans les services publics et dans la Fonction publique sont indispensables. Il s'agit bien d'investissements d'avenir. Il s'agit bien aussi d'un projet et d'un choix de société.

Alors que nous devons réaliser la transition écologique, alors qu'il est urgent de lutter contre la fraude fiscale, alors que la sécurité sanitaire de la population est régulièrement remise en cause, alors que l'intérêt de notre pays nécessite le développement des actions culturelles et sportives... Comment le gouvernement peut-il envisager de supprimer encore des emplois et de diminuer les moyens de fonctionnement dans les ministères des finances, de l'environnement, de l'agriculture ou encore de la culture ?

Le gouvernement a reconnu le rôle que jouent les services publics dans le développement de notre pays lors de la conférence sociale. Il présentera prochainement un projet de loi pour conforter le statut de la Fonction publique. Il s'agit maintenant de passer aux actes en donnant à la Fonction publique les moyens de jouer son rôle.

Car ce discours risque d'être aujourd'hui contredit par les mesures d'austérité préconisées pour le budget 2014 qui est centré sur une réduction sans précédent de la dépense publique se traduisant notamment par une diminution nette du nombre d'emplois publics et la poursuite de l'austérité salariale.

La modernisation de l'action publique doit rompre avec la RGPP. Des emplois doivent être créés dans tous les secteurs où cela est nécessaire. Il faut en finir avec le gel des salaires et revaloriser les carrières, ce qui permettraient une relance de la consommation, facteur de développement économique... voilà les mesures urgentes qu'attendent les agents de la Fonction publique, qui conforteraient réellement la Fonction publique.

Dans ce contexte, les préconisations de la Cour des comptes font seulement figure d'une provocation inacceptable.

Pour mener des politiques publiques ambitieuses, le gouvernement et le parlement doivent maintenant choisir. Ils doivent sortir de cette logique des politiques d'austérité économiquement inefficace et socialement dévastatrices conduisant à toutes les formes de repli. C'est indispensable pour répondre aux enjeux du 21ème siècle.

Dans le cadre de l'intersyndicale de la Fonction publique, la FSU mettra tout en œuvre pour refuser ces politiques d'austérité et conforter réellement la Fonction publique.

Communiqué de presse FSU du 2 juillet 2013

Rapport Moreau

Avenir des retraites : rétablir la confiance et la justice

La commission pour l'avenir des retraites a remis son rapport au premier ministre ce vendredi 14 juin. La présentation, il y a un peu plus d'une semaine, des pistes travaillées par la commission a fortement inquiété les salariés actifs et retraités et parmi eux, les personnels de la Fonction publique. De très nombreuses mesures ont en effet été évaluées pour leur seul effet financier, qui visent à réduire les pensions déjà liquidées comme les droits des futurs retraités. Missionnée sur le moyen d'assurer l'équité, la commission a travaillé sur le sujet essentiel de la pénibilité mais les injustices faites aux salariés dont les carrières ont été perturbées par la précarité ou par des interruptions, parmi lesquels les femmes sont majoritaires, ne font pas l'objet des propositions attendues par les salariés comme la suppression du système injuste de la décote et de la sur-cote. En revanche, elle envisage une durée de cotisation portée à 44 ans quand la durée de la vie professionnelle est plus proche des 35 années ; cette approche porte le risque majeur de décrédibiliser encore un peu plus les régimes de retraite publics et d'inciter ceux qui le peuvent à se tourner vers des compléments privés. En dépit d'effets comparables des différents systèmes de retraite, la commission propose de bouleverser le mode de calcul des pensions des fonctionnaires. La FSU rappelle son attachement au code des pensions, dispositif intégré au statut des fonctionnaires. Il a en outre la qualité majeure de définir le niveau de pension souhaité, les 75% du traitement des six derniers mois, tandis que d'autres constructions comme celle du régime général et des complémentaires obligatoires sont beaucoup moins lisibles pour leurs affiliés.

La FSU n'acceptera pas de régressions pour les salariées et les retraitées sur l'ensemble de ce dossier.

Il appartient au gouvernement d'indiquer très vite les orientations de la réforme qu'il entend proposer à la négociation puis soumettre au Parlement. La table ronde de la prochaine conférence sociale sera l'occasion pour la FSU de porter ses revendications et ses propositions pour la retraite à 60 ans et d'un taux de remplacement pour tous de 75% de ses derniers revenus d'activité. La durée de cotisation doit être fixée pour atteindre ces objectifs. Sans droits nouveaux, prise en compte des années d'étude ou de formation comme en Allemagne par exemple, compensation du congé parental refusée aux fonctionnaires pour les enfants nés avant 2004..., la référence des 37,5 annuités demeure la référence pour la FSU. Le débat social doit porter sur ces objectifs et sur les moyens de leur financement.

Communiqué de presse FSU du 14 juin 2013.

Loi ESR : le service public en danger

Adopté à une courte majorité à l'assemblée nationale, profondément aggravé par le sénat, le projet de loi ESR sera examiné à partir du mercredi 26 juin par la commission mixte paritaire.

Ce texte de loi s'inscrit dans la suite des lois Libertés et Responsabilités des Universités et Pacte pour la Recherche. Il prolonge la logique de dérégulation et de découpage du service public d'enseignement supérieur et de recherche en 30 regroupements soi-disant autonomes, aux attributions accrues. Ce projet de texte prévoit que les personnels des organismes de recherche nationaux soient placés sous l'autorité des présidents de ces Communauté d'Universités et d'Établissements, s'attaquant délibérément aux statuts des personnels des organismes.

En outre, bien que largement dénoncée par la communauté scientifique, l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) a fait l'objet d'une défense aussi acharnée que déconnectée des réalités universitaires. La réécriture, par le Sénat, aboutit au maintien, sauf pour le nom, de l'AERES.

Le débat parlementaire de ce projet de loi, renonçant à toute programmation budgétaire, se déroule pendant que les établissements et les laboratoires ont toutes les peines à joindre les deux bouts. La précarité se développe pendant que les gels d'emplois de titulaires s'ajou-

tent aux limitations voire aux blocages des promotions des BIATSS. Des pans de recherche sont fragilisés, des formations sont menacées de fermeture. La gestion bureaucratique des établissements et laboratoires continue d'écarter de leurs missions des personnels déjà passablement surchargés. La FSU demande que des moyens d'urgence soient débloqués pour assurer des conditions décentes pour la prochaine rentrée universitaire.

Dans un dernier coup de théâtre, c'est l'étape préalable au recrutement des enseignants-chercheurs -la qualification par le conseil national des universités- qui a été rayée du paysage universitaire. Le renvoyant au seul traitement local par l'établissement, cette attaque vise à briser le caractère national du statut d'enseignant-chercheur. La FSU est intervenue auprès du premier ministre.

La FSU dénonce l'absence de dialogue social et de réelles négociations. Elle demande la remise à plat du texte de loi afin de doter le pays d'un projet ambitieux pour la science, pour la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour le pays.

Communiqué de presse FSU du 26 juin 2013

Mesures catégorielles dans l'éducation nationale

Des premières mesures qui en appellent d'autres pour tous

Le ministère a réuni mercredi 26 juin les organisations syndicales pour présenter ses priorités concernant les 90 millions de mesures catégorielles pour l'année 2013. Sans surprise, la FSU a constaté que ce maigre budget n'avait pas vocation à s'adresser à tous les personnels de l'Éducation nationale déjà fortement touchés par une inacceptable quatrième année consécutive de blocage des salaires.

Dans ce contexte, la création d'une indemnité d'accompagnement et d'évaluation des élèves en faveur des PE comme l'augmentation des ratios de promotion à la HC des CPE et des PE constitue un premier pas pour les personnels concernés qui nécessitera d'aller plus loin.

En outre, soucieuse de l'intérêt de l'ensemble des personnels, elle regrette qu'on n'ait pas abordé l'ensemble des indemnités, notamment celles des enseignants documentalistes, Copsy, DCIO, CPE afin de les revaloriser.

La FSU enregistre les augmentations symboliques du taux indemni-

taire pour les personnels non enseignants en estimant que les montants mis au regard de la politique affichée de priorité aux rémunérations les plus faibles ne répond pas aux attentes des personnels. Elle rappelle son opposition à l'intégration des attachés et des CASU dans le corps interministériel.

La FSU prend acte que le ministère ait enfin pris en compte les problèmes de reclassement des non titulaires soulevés maintes fois, notamment en CTM par les syndicats du second degré de la FSU ; l'introduction dans les décrets statutaires d'une mesure de sauvegarde de la rémunération précédente des agents contractuels lors de la réussite aux concours internes, réservés et examens professionnalisés constitue une première avancée.

Pour la FSU, la revalorisation de tous les personnels de l'Éducation nationale est plus que jamais d'actualité et demande qu'elle se réalise pour l'ensemble des catégories dans une programmation pluriannuelle.

Communiqué de presse FSU du 28 juin 2013

Marche des fiertés le 29 juin 2013

La FSU appelle à se mobiliser, Contre les lgbtphobies ! Contre la haine !

Cette année a été marquée par une violence homophobe, lesbophobe, biphobe et transphobe particulièrement importante à l'occasion des débats sur la loi du mariage pour toutes et tous. Violence de la part d'élue(s), parlant par exemple d'assassinat d'enfants en ce qui concerne l'adoption par des couples de même sexe, violence aux personnes. Cela s'inscrit dans un contexte préoccupant de montée de l'intolérance et de banalisation des idées d'extrême-droite. Dans les manifestations de la honte, en défilant aux côtés de l'extrême-droite, la droite a légitimé la libération de la haine. Insultes et agressions n'ont pas cessé après la promulgation de la loi.

Aujourd'hui, des élus de la république, officiers d'état civil, refusent de faire appliquer la loi. Celle-ci ne saurait en aucun cas être à géographie variable.

La FSU, qui se félicite de l'adoption par le parlement de cette loi, appelle le gouvernement à être très ferme face à ces comportements.

Aller au bout de l'égalité !

La loi votée est un grand pas. Elle fait enfin entrer les couples de même sexe dans la pleine égalité. Cependant, elle n'est pas complète, puisqu'elle ne permet pas aux femmes d'accéder à la PMA.

De même, l'adoption de l'enfant doit être possible pour un couple en dehors du mariage. La FSU demande au gouvernement d'accéder à ces demandes d'égalité, ainsi que le candidat F. Hollande s'y était engagé à plusieurs reprises.

Au travail et dans l'éducation, un enjeu d'importance.

La lutte contre les lgbtphobies au travail et dans l'éducation doit être intensifiée.

Au travail, le gouvernement doit engager des actions fortes pour que reculent les lgbtphobies, qui touchent les personnes dans leur embauche, l'exercice de leur profession, leur carrière.

A l'école, contrairement aux propos réactionnaires, il ne saurait être question d'introduire une quelconque « théorie du genre » qui n'existe pas. Il s'agit simplement, en s'appuyant sur les résultats scientifiques des études sur le genre, de déconstruire les idées reçues et les stéréotypes, afin que tous les élèves puissent se construire et s'épanouir quel que soit leur sexe, leur identité de genre ou leur orientation sexuelle.

La FSU appelle à venir nombreux au défilé du 29 juin à Paris, dès 13h30 à Montparnasse.

Communiqué de presse FSU du 26 juin 2013

Conférence sociale en manque de perspectives...

Première réaction de la FSU au discours du Premier Ministre en clôture de la conférence sociale

La situation économique et sociale aurait nécessité des engagements forts du gouvernement particulièrement en terme d'emploi. Or cette conférence se solde par la seule poursuite des dispositifs existants et renvoyant à de multiples rendez-vous.

La FSU note toutefois la prise en compte de la nécessité d'articuler emploi et formation professionnelle, de prendre mieux en compte la situation des chômeurs de longue durée ou encore d'affirmer le rôle des services publics dans le « développement économique durable ».

Par contre aucun engagement quant à la nécessaire réorientation budgétaire, à la fiscalité, ou pour le pouvoir d'achat...

Enfin, la FSU regrette que sur la question des retraites, le gouvernement n'ait pas clairement défini ses pistes de travail reportant ses annonces à la rentrée après une concertation qui commencera dès le 4 juillet.

La FSU poursuit d'ores et déjà son travail d'analyse et propositions sur l'ensemble des sujets pour les prochains rendez-vous. Elle confirme son invitation début juillet à toutes les organisations syndicales pour échanger sur la question des retraites et préparer l'intervention de salariés et citoyens.

Communiqué de presse FSU du 21 juin 2013

Conseil commun de la Fonction publique du 27 juin

Déclaration FSU à propos du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Après la Conférence sociale où le Premier ministre a déclaré que « le service public est un élément fort de la solidarité mais aussi du développement économique durable », les éléments de traduction de cet engagement sont attendus rapidement. Ils s'incarnent dans les propos tenus par le gouvernement, dans les orientations données et le texte proposé aujourd'hui a en ce sens une portée politique et dans des choix en matière de finances, d'emplois publics statutaires plus audacieux et favorables que ceux engagés ou annoncés. Il faut rompre avec la stigmatisation de la dépense publique et chercher de nouvelles recettes budgétaires. Les agents restent en attente de réels changements par rapport aux politiques précédentes afin que soient améliorés leurs missions et conditions de travail, leur pouvoir d'achat, leurs retraites... autant d'éléments qui permettent de reconnaître l'engagement des personnels et auxquels, ils mesurent aussi les intentions du gouvernement. Les lettres « plafond » envoyées aux ministres récemment, les suppressions d'emplois annoncées comme les amendements apportées à la loi ESR sur la question des qualifications sont autant de remise en cause inacceptables.

Il s'agit de conforter les services publics et donc la Fonction publique. A la fois dans son rôle en donnant du sens aux valeurs et principes qu'elle porte, et ce pour l'ensemble des citoyens, et dans le même temps de conforter dans leurs fonctions les 5 millions de personnels qui concourent quotidiennement aux missions d'intérêt général, raison d'être du service public.

Le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires que vous présentez, doit donner du sens à ces intentions.

Trente ans après la loi du 13 juillet 1983....Si ce statut a duré depuis la Libération, c'est parce qu'il correspondait bien à une réalité sociale et aux besoins ; des services publics qui selon Stéphane Hessel sont une question de « dignité humaine et de cohésion sociale » (Brochure FSU Fiers du service public, 2010). Aujourd'hui, le projet de loi portera une conception de la Fonction publique qui renoue avec les valeurs d'égalité, de solidarité, de laïcité.... Nous partageons l'idée qu'il faut donner une place centrale au statut des fonctionnaires. Il s'agit aussi, afin qu'il reste pertinent, de l'adapter mieux aux évolutions dans le respect des droits individuels et garanties collectives et statutaires qu'il comporte.

Le statut des fonctionnaires doit traduire les valeurs fondatrices de notre société, les valeurs portées par les agents de la Fonction publique. Les obligations qui incombent aux agents sont autant de droits et de garanties pour les citoyens. Et il n'y a pas de services à tous, les publics, d'égalité de traitement sans Fonction publique.

Vous avez voulu aborder et formaliser un certain nombre de questions comme celle des conflits d'intérêt, de la déontologie et des valeurs (en prenant soin de dissocier le texte concernant la Fonction publique et celui concernant les politiques) et abroger certaines dispositions de la loi mobilité, que nous avons combattue. Nous réaffirmons à ce propos, notre satisfaction de voir qu'il est mis un terme à la « réorientation professionnelle », celle-ci symbolisait en effet une attaque majeure contre le statut et ses garanties ; elle portait atteinte au principe de séparation du grade et de l'emploi qui représente d'abord une garantie de neutralité pour les fonctionnaires. Notre satisfaction de voir qu'il est mis fin à l'expérimentation du cumul d'emplois à temps incomplet, et que les dérogations des établissements publics du « décret liste » seront systématiquement réexaminées.

Nous avons défendu des amendements qui visent à abroger d'autres dispositions que nous avons combattues : le recours à l'intérim, il s'agit d'une question de principe, il faut l'abroger ; la rémunération de la performance ou de l'intéressement collectif, c'est une question de valeur, il faut en finir avec la culture du résultat et de la performance ; d'autres visant à tenir compte de la situation précaire des personnels contractuels pour élargir l'accès à l'emploi titulaire.

Ce sont des sujets lourds qui nous l'avons vu dans l'examen du texte et notamment sur certains points comme celui des valeurs ou des sanctions disciplinaires, auraient mérité un travail plus approfondi et un temps plus long de réflexion et d'écriture.

Ainsi, nous n'avons pu aboutir dans ce texte à une amélioration du droit et des libertés syndicales concernant particulièrement le droit de grève (question du 1/30ème indivisible dans la FPE). Nous prenons acte que ce sujet sera traité dans l'agenda social et nous réaffirmons que nous sommes déterminés à défendre cette revendication qui procède d'une amélioration des droits démocratiques.

La Fonction publique joue un rôle important aujourd'hui dans notre pays. L'engagement des agents y contribue largement. Il

s'agit aujourd'hui de l'affirmer en respectant et améliorant les droits des agents, en reconnaissant leur sens profond des responsabilités. Il s'agit d'offrir toutes les garanties aux usagers pour faire partager par chacun des citoyens l'importance et l'intérêt de notre modèle social. Face à ces enjeux nous aurions espéré un projet de loi encore plus ambitieux pour répondre aux besoins nouveaux de notre société. De toute évidence le temps a manqué pour cela et nous le regrettons même si des améliorations et des amendements que nous avons portés ont été intégrés à ce texte ou débouché sur des engagements qu'un travail serait conduit.

A l'issue du Conseil commun de la Fonction publique, la FSU a voté favorablement sur ce texte dans l'idée qu'il s'agit d'une première rénovation qui en appelle d'autres pour conforter la Fonction publique. Elle a estimé que les éléments de discours et les engagements de la Ministre (ouverture de discussion sur le

1/30ème, jugement défavorable sur l'intérim et engagement d'un groupe de travail pour organiser une transition, suppression de l'obligation de réserve prévue dans une version initiale...) marquent une rupture avec les remises en cause du statut subies ces dernières années en réaffirmant l'importance du statut des fonctionnaires.

Pour autant, cela ne dédouane pas le gouvernement de la nécessité de conforter la Fonction publique et le rôle des agents en mettant fin au gel de leurs salaires, en créant les emplois nécessaires et en améliorant leurs conditions de travail. La FSU continuera à porter ces revendications avec les personnels.

La FSU restera vigilante lors de l'examen de ce projet de loi par le Parlement et continuera de défendre les améliorations qu'elle juge essentielles.

Réunion de la SFR nationale le 19 juin, relevé de décisions

-1-Analyse de la situation et action (Marylène Cahouet et Bernard Lioure)

Le détail des préconisations Moreau, elles sont très lourdes pour les actifs et ce sont les premières attaques aussi frontales contre les retraités (désindexation, fiscalité) = vers la pauvreté et la baisse de la consommation

Les réactions : pour la SFRN c'est la mobilisation /action (cf plus bas), dans le cadre actifs -retraités qui est l'axe défini par les UCR CGT-FO-Solidaires . D'autres attendent de voir (CFDT , UNSA), d'autres attendent l'unité (FGR-FP)

La conférence sociale : présence de la FSU , elle est reconnue, suivre les travaux à partir du 21 juin

La désunion syndicale : voir la déclaration des OS de fonctionnaires , ni l'UNSA ni la CFDT ne l'ont signée
Voir la plate-forme MEDEF/CFDT préparatoire à la conférence.

Action des 4 UCR de retraités (FSU-CGT-FO-Solidaires) , communiqué de presse commun.

La loi « Adaptation de la société française au vieillissement » : rencontre le 19 juin avec la ministre Delaunay . Consultation conseillée du rapport Broussy , préparatoire à la loi. La ministre attend une contribution avant septembre. Volonté de minimiser le rôle des OS (supprimer le R de CNRPA) au profit des associations

Montée de l'extrême droite , ses conséquences.

Rôle dévastateur de l'Europe et de la troika (cf les pays du Sud entre autres ..)

Solidarité à l'égard des peuples : le compte n'y est pas , rien sur les peuples du Sud dans l'action de la CES...

Rappel des actions engagées avec les 3 autres UCR , du communiqué réagissant au rapport Moreau dans la perspective d'une action commune avec les actifs
Nouvelle rencontre, nouvelle initiative des 4 dans la perspective d'élargir l'unité : un tract est prévu, une pétition envisagée. Les positions sont différentes quant à la perspective crédible de parvenir à l'unité, peser dans l'inter UCR ? Compter sur la CFDT ? sur la FGR-FP si l'UNSA n'y participe pas ?
La question : comment réussir la mobilisation des retraités, le plus vite possible, quels moyens se donner pour y parvenir ?

Des compléments sont apportés dans le débat

Important pour les OS d'enregistrer des résultats, d'éviter le pire

et la désespérance : mobiliser. Dénoncer la baisse programmée des pensions.

La question des retraites est celle de l'emploi. Les blocages de la FGR sont au niveau national. Des réactions/actions unitaires existent dans les départements ; ne pas s'en tenir à la dénonciation des agressions, avancer des propositions ...

LES DECISIONS

Poursuivre et élargir autant que faire se peut l'action engagée avec les 3 UCR, au niveau national et local

Agir en lien direct avec les actifs, les futurs retraités , participer à des réunions d'information .

Publications :

Une page « retraités » est proposée dans le POUR de rentrée qui sera en partie consacré à cette question mais rien ne dit que ce sont les retraités qui l'écriront.

Elaborer un argumentaire en direction des retraités, futurs retraités qui sera dans le POUR retraités . Pour celui-ci: quelle date ? Quel format ? Il est impensable de diffuser un POUR retraité de 16 pages en septembre. Le débat sur la question n'a pas été tranché.

L'argumentaire sera utile dans les départements sous d'autres formes (tracts , 4 pages , schéma d'intervention).

Contenu :

**des exemples concrets des retombées des mesures préconisées (Bernard et Joel)

**des solutions existent pour régler le problème (Bernard Charlier du SNEP et Daniel Rallet)

**la longévité, l'espérance de vie (une brève de Jacques Lecoffre UA et Michel Salingue

**la mobilisation à construire, l'action (Marylène Cahouet)

**délai de réalisation : mi-août

Une note est prévue pour le BDFN (FSU) et le comité de rédaction de POUR sur les publications..

-2- Journées d'automne

Suite aux échanges lors de la précédente SFRN on élabore un contenu

L'URGENCE : que les dates soient fixées et une salle réservée par le secteur formation /FSU

LES DECISIONS

DEROULEMENT des quatre demi journées , à préciser à la

rentrée en fonction des demi-journées disponibles des intervenants extérieurs

- **Le cadre des débats : la situation (retraites, protection sociale ...)
- **Vieillesse et société : l'état de préparation de la loi, la place des retraités
 - invitation à renouveler aux jeunes et aux actifs (cf l'an dernier)
- **Syndicalistes européens (Belges , Suédois=SNES) le point sur les initiatives de la FERPA (fédération européenne des retraités et personnes âgées)
- **vie interne et action, conclusions en présence de la SG B. Groison .

Contacts et sollicitations d'intervenants à réaliser le plus tôt possible.

INVITATION sera faite aux autres organisations syndicales de retraités de participer à ces journées, à des journalistes (à compléter)

COMMUNICATION en direction de la presse, faire connaître l'initiative

DATES PROPOSEES (à confirmer ou infirmer) les 14 et 15

Rapport Komitès

Note sur le rapport du groupe de travail

«Professionnaliser les accompagnants pour la réussite des enfants et adolescents en situation de handicap»

(Rapport rédigé par Pénélope Komitès).

Le rapport de la présidente du groupe de travail sur la professionnalisation des AVS a été rendu public mardi 25 juin. Il définit les référentiels d'activité, de compétences et de formation autour de la fonction d'accompagnant de jeunes handicapés (AJH). Il suggère aussi de constituer un GIP (Groupement d'Intérêt Public) pour offrir un cadre d'emploi à ces AJH sur la base de contrats de droit public à durée indéterminée.

Etat des lieux

Le rapport établit un état des lieux assez précis de la scolarisation des élèves en situation de handicap et de leur accompagnement.

Ainsi, s'il pointe l'augmentation importante, ces dernières années, de la scolarisation, il précise que celle-ci est en grande partie liée à une extension du champ du handicap et à la reconnaissance de situation qui n'étaient pas prises en compte auparavant : 117 834 élèves en situation de handicap étaient scolarisés en milieu ordinaire en 2006/2007, ils sont 210 395 en 2011/2012 soit une augmentation de 78,6%, mais dans le même temps, cette augmentation n'a pas été accompagnée d'une réduction de l'effectif pris en charge dans les établissements médico-sociaux ou de santé.

Concernant l'accompagnement, le rapport pointe un accroissement très important de la proportion d'élèves bénéficiant de l'appui d'un auxiliaire de vie scolaire : celle-ci est passée de 26 % à 47 % entre 2006 et 2011.

Il existe aussi une grande disparité selon les niveaux d'enseignement (60 % d'élèves bénéficiant d'un AVSi dans le premier degré, contre 25 % dans le second), à mettre en relation avec les disparités dans la typologie et le volume des situations de handicap : 40 % des élèves en situation de handicap cognitif scolarisés

novembre ou les 21 et 22 novembre

-3- **Composition, renouvellement de la SFRN après le congrès de la FSU**

Le rappel de la composition :

Les membres retraités du CDFN
Un militant par SN et un suppléant
2 pour les syndicats à effectifs retraités importants (plus de 2000)
Un représentant par courant de pensée et son suppléant.
Les représentants au CDFN sont désignés par leur SN ou leur courant de pensée.

Décision:

Prévoir de faire une lettre signée de la SG en direction des SN et des courants de pensée.
(préparation :Marylène)

Le collectif d'animation de la SFRN

L'étoffer vu l'ampleur des tâches, les contacts et améliorer sa réactivité, notamment avec nos partenaires syndicaux.

Presse: rappel de notre demande, actée à la dernière SFRN : passer à 3 revues annuelles

en primaire accèdent au collège, les lycéens en situation de handicap ne représentent que 0,6 % du total des lycéens, et même 0,4 % en lycée général et technologique.

Pour expliquer cet accroissement de l'accompagnement, le rapport cite un certain nombre de facteurs, sans les hiérarchiser :

- une acception élargie du handicap ;
- l'augmentation du nombre de jeunes en situation de handicap scolarisés ;
- la croissance de la demande des familles et des enseignants ;
- les modalités imprécises et disparates de prescription et d'évaluation en particulier au niveau des PPS ;
- l'insuffisance de pilotage lié à un déficit de communication entre les acteurs concernés et l'absence de système d'information commun à l'ensemble des MDPH.

Il souligne cependant, citant le rapport de l'Inspection Générale de juillet 2012, que « cette évolution vient parfois compenser l'ajustement insuffisant de l'environnement scolaire et les retards dans la mise en accessibilité physique et pédagogique de l'école et des structures périscolaires ».

Défis à relever

Outre les mesures nécessaires déjà pointées dans d'autres rapports pour améliorer l'ensemble du dispositif de scolarisation des jeunes en situation de handicap (mieux évaluer les besoins, réduire les disparités entre les départements, améliorer la formation des acteurs...), le rapport indique qu'il s'agit d'éviter les effets d'un « sur-accompagnement », stigmatisant et démobilisateur pour les acteurs ordinaires de la scolarisation, et pouvant notamment se substituer à la mise en œuvre d'autres mesures (adaptations pédagogiques, intervention d'un enseignant spécialisé, d'un SES-SAD...).

En ce qui concerne la professionnalisation, le principal défi reste, selon le rapport, de « professionnaliser la fonction, sortir de la précarité, sans enfermer dans des cadres trop contraignants ».

Les préconisations

1 - **Garantir un accompagnement sur le parcours de vie du jeune**, quand c'est nécessaire, sur tous les temps. L'accompagnement est une réponse à de multiples besoins. Cela suppose d'élargir la prescription des MDPH à d'autres activités que les activités purement scolaires, qui devront figurer dans les PPC : centres de loisirs, périscolaire, jusqu'à l'insertion professionnelle...

2 – **Créer un nouveau diplôme** : « accompagnant de jeunes en situation de handicap » (AJH). Ce diplôme est étayé par la validation, par le groupe, des référentiels d'activité, de compétence et de formation de l'AJH.

La formation initiale serait d'une année, comprenant 1/3 de stage sur le terrain. Elle pourrait être assurée par les écoles de travail social (IRTS). Ce diplôme pourrait comporter des modules de spécialisation, permettant l'adaptation à des niveaux de scolarisation ou à des publics particuliers (TED...).

3 – **Offrir un cadre d'emploi**, sous la forme d'un groupement d'intérêt public, dans chaque département, permettant l'embauche sur contrats à durée indéterminée de droit public des AJH.

Le rapport préconise d'établir une convention-type afin d'offrir, sur l'ensemble du territoire, les mêmes garanties pour les personnels.

4 – **Permettre aux auxiliaires de vie scolaire actuellement en poste d'intégrer le nouveau dispositif**. Pour le cela, plusieurs pistes seraient offertes, dont notamment la VAE ou la formation en cours d'emploi pour leur permettre d'obtenir le diplôme d'AJH.

La mise en œuvre et quelques questions en suspens

Quel niveau de diplôme ?

Le groupe de travail a comparé les référentiels avec les autres formations ou diplômes existants, notamment chez les travailleurs sociaux (AMP, TISF, DE éducateur spécialisé...).

Le groupe de travail n'a pas souhaité, faute d'expertise nécessaire et de consensus entre ces membres, trancher la question du positionnement du diplôme d'AJH au niveau V ou IV voire III.

Nous avons argumenté pour notre part sur la nécessité, compte-tenu d'une intervention positionnée majoritairement en milieu scolaire, et de la diversité de ce milieu qui va de la maternelle au lycée, d'un niveau IV ou supérieur, même si le référentiel d'activité et la comparaison avec des fonctions ou diplômes proches tend à le positionner vers le niveau V. La piste des modules de spécialisation envisagée peut également permettre de résoudre cette difficulté.

Pas encore un métier ?

Si le groupe de travail a choisi de définir la fonction d'accompagnant, telle qu'elle ressort des préconisations de la loi du 11 février 2005, le rapport indique « qu'une majorité du groupe de travail (...) n'a pas souhaité le qualifier de métier estimant que le terme métier pourrait faire obstacle à la vision inclusive définie par la loi de 2005 et freiner les mises en accessibilité nécessaires ».

Cette formulation reste essentiellement diplomatique, afin de

ne pas heurter la sensibilité de quelques grandes associations du handicap, car on voit mal comment, ayant défini une fonction, un diplôme, une formation et un cadre d'emploi, on n'irait pas jusqu'à un métier...

Le GIP en question

Le rapport souligne que « les organisations syndicales présentes au sein du groupe de travail ont réaffirmé leur demande de création d'un corps de fonctionnaire au sein de l'Education nationale visant à exercer ces missions d'accompagnement. » Cette hypothèse n'a pas été retenue. Le cadre d'emploi « offert » par le GIP doit faire l'objet de toute notre attention. S'il permet la mutualisation des financements rendue nécessaire par l'extension du domaine d'activité de l'AVS, elle-même permettant d'offrir un temps plein aux personnels, les conséquences d'une embauche sous le régime du CDI de droit public ne sont pas neutres :

- d'un côté, cela constitue pour les personnels en place une réelle amélioration de leur situation, par rapport au statut d'assistant d'éducation qui ne peut excéder 6 ans, et surtout par rapport aux contrats aidés, bien plus précaires.
- de l'autre, l'ensemble des garanties applicables aux personnels (conditions de travail, rémunération, droits...) dépendent de la convention constitutive de chaque GIP. Les discussions sur la convention-type et sur son contenu seront, de ce point de vue, déterminantes pour offrir de réelles garanties aux futurs AJH.

Les mesures transitoires

Compte-tenu du calendrier possible de mise en œuvre (premières formation septembre 2014, premières « promotions » juin 2015), la question des mesures transitoires pour les personnels en poste est cruciale. La FSU s'est fortement exprimée sur ce sujet pendant les travaux du groupe, et à l'occasion de la remise du rapport en présence des ministres Georges Pau-langevin et Marie-Arlette Carlotti.

Le rapport évoque cette question et propose, dans ses conclusions, qu'une formation en cours d'emploi et/ou une Validation des Acquis de l'expérience soit organisée, sous financement du Ministère de l'Education nationale selon les statuts des personnels.

De même, Pénélope Komitès suggère de proposer aux personnels arrivant en fin de contrat des CDI de droit public afin qu'ils puissent rester en fonction jusqu'à intégration du nouveau dispositif.

Lors de la présentation du rapport, les ministres ont indiqué leur intention de s'atteler à cette question.

Lors d'échanges informels entre organisations syndicales (CGT – UNSA – FSU), à l'issue des travaux du groupe en mars dernier, la question d'une interpellation commune intersyndicale, sur la question des mesures transitoires afin qu'aucun personnel ne soit contraint de quitter ses fonctions alors même que nous n'avons jamais été aussi proches de la création du nouveau métier a été évoquée.

Au-delà des interventions spécifiques des syndicats nationaux concernés, nous pourrions envisager une rencontre entre les organisations syndicales ayant participé aux travaux du groupe la semaine prochaine.

Emmanuel Guichardaz

Projet de loi « déontologie, droits et obligations des fonctionnaires »

L'avant projet de loi relatif « à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires » a été examiné au CCFP (réunion du 27 juin 2013) et au CSFPE (réunion du 25 juin).

À l'ouverture du CCFP, la ministre indique le sens qu'elle donne au statut général ; il comporte des dispositions communes fondamentales. Voici l'essentiel de ses propos. Depuis 1983, les acteurs et les besoins ont été profondément renouvelés, ce texte est toujours valable. L'objet du projet de loi est de renforcer le statut, lui donner une portée politique. Il ne traite pas de la gestion mais veut porter une vision, donner de la visibilité aux valeurs républicaines. Il y a lieu aussi d'inscrire quelques uns des principes jurisprudentiels et de consacrer la Fonction publique comme modèle d'engagement et de civisme. Elle revient sur le sens des chapitres relatifs à la déontologie. Il reprennent l'essentiel des rapports Sauv  et Jospin mais le choix a été fait de conserver l'autonomie de la commission de déontologie de la Fonction publique par rapport au haut conseil qui doit veiller à la déontologie des politiques.

C'est une nouvelle commission qui verra le jour pour mieux encadrer les départs vers le privé. Le gouvernement a fourni un gros travail de conviction auprès des parlementaires pour faire acter ce choix.

À côté du renforcement des obligations, deux chapitres renforcent les droits. Elle acceptera les amendements sur l'extension de la protection des fonctionnaires et le droit relatif aux sanctions disciplinaires qui seront encadrées par un délai de prescription. À propos de l'ordre des infirmiers : le gouvernement s'engage à traiter le sujet, la ministre de la santé partage le point de vue des syndicats sur le fond du dossier. Une disposition législative sera écrite à l'automne.

Au long du texte, une vision des droits à l'opposé de la loi mobilité : la réorientation professionnelle et le cumul d'emplois à temps non complet seront abrogés. Le texte supprime la possibilité de créer une entreprise et d'exercer à temps complet, la mise à disposition de personnels de droit privé. Reconnait le droit syndical aux personnels des GIP, comme à ceux des AAI, réintégrés dans le statut.

À propos de l'intérim, elle partage les appréhensions des OS, conteste le symbole de ce recours. Elle met en place un groupe de travail pour faire l'état des lieux dans les trois versants et s'engage à défendre l'abrogation, si les conclusions vont en ce sens. En octobre, une réunion débattera du bilan en cours d'élaboration et une décision sera prise. Elle veut disposer d'un bilan qualitatif et quantitatif suffisamment précis au moment de l'annoncer. Le gouvernement précédent a mis en cause le statut, le choix de celui-ci c'est de le « couler dans le marbre ».

Un troisième chapitre a pour objet de reconnaître le droit des « partenaires sociaux », introduit des dispositions relatives aux contractuels afin de corriger les écarts et les erreurs entre le protocole et la loi. Sur le CCFP, il faut en rationaliser le fonctionnement par un collège unique des employeurs où l'Etat sera représenté, mais les votes seront identifiés. La saisine du conseil supérieur sera possible dans le temps et le champ du CCFP. Dans le débat, elle souhaite accueillir favorablement le plus grand nombre d'amendements.

Intervention de la FSU

Voir sur le site <http://www.fsu.fr/Conseil-commun-de-la-Fonction.html>

En résumé : après la conférence sociale et la déclaration du 1^{er} ministre, la traduction des propos dans les orientations est attendue. Le texte examiné aujourd'hui a une portée politique, mais les attentes s'expriment aussi en terme d'emploi et de pouvoir d'achat. Conforter la Fonction publique dans son rôle, c'est un discours pour l'ensemble des citoyens afin de conforter dans

leurs fonctions les 5 millions d'agents, qui œuvrent au service de l'intérêt général. Le projet de loi renoue avec ces valeurs, il donne une place centrale au statut des fonctionnaires. La FSU considère qu'il faut l'adapter aux évolutions dans le respect des valeurs. Les obligations sont des garanties pour les citoyens, il n'y a pas d'égalité de traitement sans Fonction publique forte et reconnue. La dissociation de ce texte d'avec celui relatif à la déontologie de la vie publique est importante. Il ne doit pas y avoir de confusion sur les raisons. La FSU a combattu la loi mobilité, la réorientation professionnelle symbolisait une attaque majeure contre la séparation du grade et de l'emploi, garante de la neutralité.

Sur le recours à l'intérim, vous proposez un groupe de travail ; il y a d'abord une question de principe, le groupe de travail peut élaborer le moyen d'y parvenir mais il faut abroger l'intérim. La FSU défendra des amendements pour élargir l'accès à l'emploi titulaire. Il y a bien des sujets importants qui auraient nécessité un travail avec un temps plus long en amont, par exemple l'égalité professionnelle. Il n'y a pas aujourd'hui de débouché sur l'amélioration du droit syndical, mais nous avons entendu un engagement de votre part à traiter cette question, elle procède d'une amélioration des droits démocratiques. Sur la question indemnitaire, ce qui se discute aujourd'hui ne nous convient pas. Le 7 février vous vous êtes dites prête à « remettre en cause une prime de fonctions et de résultats ».

Enfin, la FSU souligne l'importance de porter cette orientation sur les services publics en Europe. Il s'agit de porter une conception résolument moderne. L'étape d'aujourd'hui en appellera d'autres.

Examen du texte

En CSFPE

Les articles examinés au CSFPE abrogent plusieurs dispositions de la loi mobilité et renvoient dans un sens restrictif, le droit relatif aux dérogations à l'obligation d'emploi de fonctionnaires qui sont accordées à certains établissements publics, en application de l'article 3 de la loi 84-16 (« décret liste »).

Les amendements déposés sont examinés favorablement, en particulier ceux qui concernent l'article 18, instituant une priorité de réaffectation d'un fonctionnaire dans ses corps et grade, mais dans une autre administration au sein de la même zone géographique, s'il le demande et s'il n'a pas pu être réaffecté dans son service.

Les amendements FSU non repris.

- **Suppression de l'amendement Lamassoure** : amendements FSU, Solidaires ; avis défavorable du gouvernement mais la ministre a obtenu mandat d'ouvrir le dossier ; unanimité syndicale.

- **Amendement FSU pour contrer la disposition législative qui écarte du CDI les contractuels des GRETA, CFA, MGI, CFFPA...** L'administration considère que la question ne se pose pas mais elle est prête à instruire le dossier.

A noter, l'opposition de la CGC à la suppression de la réorientation professionnelle.

En CCFP

Un préambule a été demandé par Solidaires et soutenu par toutes les OS ; il sera inclus dans la communication gouvernementale lors de la présentation du projet de loi au conseil des ministres du 17 juillet. Il a pour fonction d'affirmer que les valeurs et la déontologie sont respectées par les agents de la Fonction publique.

Article 1 sur les valeurs : voici la nouvelle rédaction

(amendement du gouvernement) qui ne présente donc plus de référence à l'obligation de réserve.

« Après l'article 1^{er} de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il est inséré un nouvel article 1 bis ainsi rédigé :

« Art. 1 bis. Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec impartialité, probité et dignité.

« Il est tenu à l'obligation de neutralité. Il traite également toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience.

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. Il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ce principe dans les services placés sous son autorité.

« Des décrets en Conseil d'Etat peuvent préciser les règles déontologiques applicables à l'exercice de certaines missions. »

En réponse à un amendement de la FSU, la formulation relative à la neutralité sera revue pour qu'il soit explicite qu'elle ne s'applique que dans l'exercice des fonctions.

A la CGT qui souhaitait le retrait du mot « dignité », la ministre répond qu'elle modifiera l'exposé des motifs afin que cela soit utilisable devant un juge si cela s'avère nécessaire.

Suppression demandée par amendement de la FSU de la **rémunération de la fonction, des résultats et de la performance collective**, introduite à l'article 20 par la loi du 5 juillet 2010. La ministre s'engage à travailler ce point. Elle remplace déjà le mot « performance » par « résultats ».

Amendement intersyndical pour que les fonctionnaires n'aient pas à adhérer aux **ordres professionnels**.

Un travail est engagé au ministère de la santé ; Marylise Lebranchu ne souhaite pas retenir aujourd'hui une formulation.

Le gouvernement s'engage pour les personnels infirmiers à insérer cette question dans le projet de loi par amendement gouvernemental ou dans un autre véhicule législatif.

Déontologie : la loi supprime le **temps partiel de droit pour créer une entreprise** et les possibilités du **cumul** d'un temps complet avec la création d'une entreprise. Elle laisse la possibilité d'un mi-temps sur autorisation d'une durée limitée à 2 ans. La FSU a défendu la suppression totale de cette disposition.

Avis défavorable du gouvernement à l'amendement.

Pour 25 CFDT, CGT, FO, FSU, Solidaires, FA-FPT Abstention 5 CGC, CFTC, UNSA, ET 1, EH 1

Conflit d'intérêts : le gouvernement a modifié la formulation relative à la situation de conflit d'intérêts « Il [le fonctionnaire] veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver ».

Pour mémoire, en formation préparatoire, la FSU a retiré un amendement relatif au lien entre établissement et association (EPL et AS par exemple). L'étude d'impact du projet de loi (document public élaboration par le gouvernement à l'intention des parlementaires) précisera qu'une telle organisation n'est pas remise en cause.

L'article 10 précise la **protection fonctionnelle**. Le gouvernement accepte l'extension de la protection fonctionnelle au conjoint, descendants et ascendants directs du fonctionnaire.

Sanctions disciplinaires

L'article 11 crée la **prescription d'un fait passible de sanction**.

Les échanges ont conduit à une nouvelle rédaction : prescription 3 ans après la date où l'administration a eu connaissance des faits, sauf en cas de poursuite pénales. La formulation de synthèse des amendements syndicaux n'est pas acceptée, mais un amendement gouvernemental est rédigé suite aux échanges. **Réorganisation des sanctions** et inscription dans le titre I de sanctions identiques dans les 3 versants. Les amendements syn-

dicaux sont acceptés en ce qui concerne la suppression de la réintégration dans le corps ou cadre d'emploi antérieur, du maintien de l'ancienneté en cas d'abaissement d'échelon, de la possibilité d'un abaissement d'ancienneté qui ne soit pas un abaissement d'échelon, de la réorganisation des durées de l'exclusion temporaire d'activité au sein des groupes. De même l'administration accepte l'effacement du blâme au terme de deux ans, les autres sanctions sont effacées au terme de 10 ans.

Le seul point de blocage qui subsiste est ancien et concerne les avis de la commission de recours dans la FPE qui n'engagent pas l'administration. Avis défavorable du gouvernement, mais il admet que la situation actuelle est insatisfaisante.

Ajouts demandés par les organisations syndicales

- Un amendement de la CFDT aurait pour effet de créer l'**obligation de déposer des listes équilibrées entre femmes et hommes aux élections pour les Comités techniques** (2/3 au moins de la proportion du corps électoral). Application après 2018. La CFDT souligne qu'un récent arrêt du CE oblige à inscrire cette disposition dans la loi.

Accord de la CGT et de l'UNSA.

Expression de la FSU qui partage cette préoccupation, inscrite dans l'accord pour l'égalité professionnelle. La FSU souligne que le travail pour apprécier comment cela doit se traduire n'a pas été conduit : parité ou représentation proportionnée ? En outre, une telle disposition induit une difficulté pour se présenter aux élections. La FSU propose d'approfondir la réflexion dans le cadre du comité de suivi, peut-être faut-il introduire des seuils (nombre de sièges, nombre d'électeurs). Souhaiterait une réécriture de l'amendement par exemple « les listes respectent une proportion équilibrée », et prévoir une mise en œuvre par décret. Inquiétudes de Solidaires qui se bat pour l'égalité mais demande que l'on soit pragmatique.

La CFTC et CGC y voient un obstacle au dépôt de listes.

Le gouvernement est favorable sur le principe et retiendra une formulation de principe : « les listes de candidats des représentants du personnel aux comités techniques respectent une proportion équilibrée entre les femmes et les hommes dans des conditions définies par décret en conseil d'Etat. » L'administration travaillera ce point avec le conseil d'Etat.

Vote sur l'amendement de la CFDT

Pour CFDT, CGT, UNSA, FA-FPT Abstention Employeurs, SMPS contre FO, FSU, Solidaires, CFTC

Vœu FSU : inscrire dans la loi le principe : « les listes de candidatures des représentants du personnel aux comités techniques comportent une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans des conditions définies par décret en conseil d'Etat ».

Pour unanimité, sauf abstention FO, CFTC, Employeurs territoriaux

- Supprimer le principe d'un décret en conseil d'Etat pour définir des conditions spécifiques à la FP en ce qui concerne l'**obligation de transparence financière des OS**. Ce décret prévu à l'article 8 de la loi 83-634 jamais publié avait été envisagé en lien avec le projet de la droite de monétiser les décharges d'activité de service.

L'amendement « les obligations du code du travail (articles L.2135-1 à L.2135-6) s'appliquent à l'exercice du droit syndical dans la FP » est adopté à l'unanimité des OS sauf FO (contre).

- Demande de suppression du **recours à l'intérim** (FSU, CGT et UNSA) : le gouvernement est défavorable à ce stade. Un bilan est en cours d'élaboration par la DGAFP. La ministre qui s'affirme opposée à l'intérim, s'engage à travailler la question avant le débat parlementaire afin de pouvoir déposer un amendement au Parlement.

- **Condition de nationalité** avis défavorable du gouvernement.

Pour UNSA, CFDT, FSU, CGT A : Solidaires, Employeurs T, Empl H Contre FO, CGC, SMPS, CFTC

- **Amendement intersyndical sur l'action sociale** : avis défavorable du gouvernement car le projet de loi ne peut emporter de conséquences financières et estime les textes actuels suffisants.

- **Elargissement des conditions d'accès aux recrutements réservés de la loi Sauvadet**

Amendement FSU, UNSA, CGT : Abaisser la quotité de 70 % à 50 % s'agissant des conditions d'emploi au premier semestre 2011 pour ouvrir le droit à l'accès au recrutement réservé. Pour la FSU, c'est un amendement de repli (voir vote suivant). Avis défavorable du gouvernement qui renvoie à un bilan de la première session avant d'envisager des évolutions du dispositif.

Pour unanimité des OS A SMPS FO Employeurs T Employeurs H.

Amendement FSU de la suppression de la condition de quotité de l'emploi occupé au premier trimestre 2011 pour l'accès aux recrutements réservés. Avis défavorable du gouvernement.

Pour FSU, UNSA, FO Solidaires, FA-FPT Abstention : CGC, CGT, CFDT, CFTC,

Amendement FSU mettant à égalité de conditions pour l'accès aux recrutements réservés les agents recrutés à titre temporaire par rapport à ceux recrutés sur emplois permanents. Avis défavorable du gouvernement.

Vote pour : unanimité des OS.

- **Modifications du CCFP**

Amendement de FO pour supprimer la disposition d'une saisine du CCFP pour l'examen des projets de textes concernant deux des trois versants.

Pour : FO, CFTC, CGC, Abstention Solidaires, FSU Contre UNSA, CFDT et CGT

- **Codification** : amendement CFDT, CFTC pour inscrire la codification du droit public. Avis défavorable du gouvernement pour une raison symbolique. Ne pas transformer le statut en code.

Pour CGC, UNSA, CFDT, FO, CFTC, A CGT, FSU, Solidaires

Vote sur le projet de loi

La CGT considère que ce projet de loi très important a beaucoup évolué, des engagements qui vont dans le bon sens. Mais sur des questions qu'elle porte (intérim, performance, les ordres...), la CGT regrette le choix du gouvernement de ne pas les transcrire aujourd'hui dans le projet de loi. En prend acte par une abstention offensive.

La CFDT accepte sans réserve la première partie. Le deuxième point, on aurait plus aller plus loin vers la codification, l'égalité F / H. Pour

FO considère qu'il n'y a pas eu de rupture sur la politique de la FP, le point d'indice. Sur le texte lui-même, un rapprochement vers l'unicité des trois versants auquel FO est opposé.

L'UNSA a apprécié la volonté politique d'affirmer le statut. A noté les engagements de la ministre. a des attentes, regrette que les amendements sur les non titulaires n'aient pas été repris dans l'instant. Voter pour.

FSU : Un projet de loi qui comportait dès le départ des dispositions favorables, des éléments de discours qui marquent une rupture avec un statut menacé. Cela ne dédouane en rien le gouvernement de conforter les agents dans leurs conditions de travail, il doit répondre sur le gel du point d'indice et l'emploi. La FSU va continuer de peser sur ces choix. certains des amendements qu'elle a portés ont été repris et le retrait de la référence à « l'obligation de réserve » est essentiel. La FSU acte les engagements pris par la ministre et veillera à leur débouché : intérim, trentième indivisible. Il y a des discussions à poursuivre. La FSU interviendra lors du débat parlementaire. Voter pour.

Solidaires : un choix difficile. Venus pour renforcer le statut des fonctionnaires et les valeurs. On a renforcé le statut. L'obligation de réserve posait problème, le travail a permis d'avancer sur le conflit d'intérêt, sur le préambule. Dommage de ne pas être allés plus loin : intérim, le trentième qui sera traité dans l'agenda social. Les ordres. La PFR doit être abrogée. Besoins sur les grille de carrière. Vote pour en choisissant le statut.

La CFTC sera sensible au dossier des retraites. Elle votera pour le projet de loi.

CGC : un certain nombre de points lui conviennent. Juge que les évolutions ne vont pas dans le bon sens. Abstention

FA-FPT : ne pas se tromper de débat. Voter pour.

Pour 17 CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CFTC, FA-FPT, SMPS, Employeurs T, Employeurs H
A : 10 CGT, CGC Contre 5 : FO.

CTM-EN du 16 avril, compte-rendu FSU

Représentant l'administration F. Guin (SG), C Gaudy (DGRH – SG adjointe), Ph Santana (chef de service adjoint à la DGRH), H Ribieras (Chef du service des personnels enseignants – DGRH), Mme M.-A. DEANA-COTE (sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale–DGRH)

Pour la FSU : F Rolet, S Sihr, B Dunet, C Manciaux, N Duveau, C Chabaudie, J Aurigny, X Marand

I/ Suivi des textes

II/ Déclarations liminaires

FSU : voir pièce jointe.

CFDT : La rentrée 2013 sera la véritable première année Peillon, avec priorité à l'éducation. Des problèmes : manque d'ambition sur les rythmes. Les arguments développés concernant le financement insuffisant et le manque de temps relèvent de la mauvaise foi. Pas de journée banalisée pour le passage à 4,5 jours : c'est une erreur. Demande un comité de suivi national. La circulaire de rentrée est très appréciée car exprime bien la nouvelle dynamique.

FO : Non à la réforme des rythmes. La circulaire de rentrée :

rien ne change. Des craintes concernant la réforme du baccalauréat et sur la création de ESPE. La rentrée s'annonce difficile : il est urgent d'ouvrir des négociations sur les rémunérations.

SUD : Ne souhaite pas développer sur les rythmes. Les CHSCT : résultats accablants.

UNSA : Direction d'école, dialogue social : problème de lisibilité. Concernant les EVS, il faut que des signaux soient donnés aux directeurs.

Réponse (F. Guin) :

Les rythmes : La question des rythmes est devenue centrale et elle ne relève pas de notre compétence. Les comités de suivi se mettent en place.

EVS : Nous sommes sensibilisés. Les effectifs autorisés évoluent en fonction de différentes considérations. De nouvelles mesures pourraient être annoncées par le gouvernement. Sur l'aide à la direction d'école comme sur les AVS, il faut trouver des solutions pérennes.

Agenda social : des décisions devraient être prises dans les semaines qui viennent à plus haut niveau.

III/ Décret CLES – C2I

La DGRH reproche aux organisations syndicales le fait que la presse communique déjà sur ce dossier. Mais les recteurs sont en possession du projet de décret depuis déjà une semaine afin de pouvoir renseigner les stagiaires.

L'ensemble des organisations se déclarent satisfaites de la solution trouvée (voir déclaration FSU). FO s'inquiète de la mise en œuvre sur le terrain. La CFDT et la CGT rappelle la nécessité de s'interroger sur le maintien de l'exigence de ces certifications pour toutes les catégories d'enseignants.

Réponse (C. Gaudy) :

Satisfaite de l'accord général. Les formations seront dans les plans académiques de formation. Des de la situation seront faits annuellement.

Texte : Pour : 14 (FSU, UNSA, Sud, CFDT, FO) Abst : 1 (CGT)

IV/ Points d'information

- **Projet de circulaire relative au cadre de recrutement et d'emploi des candidats admissibles de la session 2014 des concours enseignants de l'enseignement public**

Présentation par M. Henri RIBIERAS : Il y a 2 catégories : ceux qui ont la nécessité d'obtenir leur M2 et les autres. La rémunération se fait sur la base de l'indice 369 majoré (moyenne des 2 premiers échelons) avec calcul sur un mi-temps pour un tiers temps travaillé. L'indemnité qui va être créée dans le 1^{er} degré s'y ajoutera. Les heures supplémentaires sont payées, toujours par référence à l'indice 369, en fonction de la base des horaires par secteurs.

UNSA : Pourquoi ne pas éviter les établissements difficiles pour l'affectation dans le premier degré ? Problème de la quotité de 9h pour un tiers temps dans le 1^{er} degré.

FSU (S. Sihr) : Même si nous comprenons la nécessité d'aller vite, il est difficile d'intervenir alors que nous avons pris connaissance du texte hier. Comment les candidats vont-ils être dispatchés au sein des académies ? Un point dans les CAP est nécessaire. Dans le 1^{er} degré, il faut aussi régler la question des écoles difficiles et de la quotité de 9h : on charge la barque. Cela n'est pas acceptable pour un dispositif qui se veut attractif. Avec le niveau de rémunération des heures supplémentaires, c'est la double peine pour le premier degré.

CFDT : Pas de décharge prévu pour les PES dans le 1^{er} degré.

Problème des 9h. Devront-ils produire un mémoire professionnel ? Problème des tuteurs : beaucoup de personnel à former sur

des bases de rémunération variables.

CGT : demande précisions sur les conditions de la rentrée.

SUD : Il faut exclure l'ASH de la formation des stagiaires car ils y sont en souffrance.

FSU (C. Chabaudie) : Comment préparer la rentrée alors que les affectations ne seront pas connues avant la mi-juillet.

FSU (X. Marand) : Il faut prendre en compte l'alourdissement de la charge de travail pour les tuteurs (travail pourtant nécessaire). Problème des services pour les contractuels CPE et documentalistes. La référence à la notion de service hebdomadaire serait préférable à celle de temps de service identique.

FO : dispositif lourd, a-t-il vocation à être pérennisé ?

FSU (C. Manciaux) : La complexité dans les établissements du 2^{ème} degré sera la même que dans le 1^{er} degré.

Réponse (C. Gaudy) :

- C'est un dispositif transitoire qui ne préempte pas le régime de référence.

- l'affectation des contractuels n'est pas une compétence CAP

- Répartition / affectation : Même si le concours est national, nous savons évaluer et ce travail a été fait : les académies connaissent le volume. Dans le 1^{er} degré, l'affectation doit se faire au plus près du lieu d'enseignement supérieur (donc pas dans les départements sans université sauf si lieu de domicile du candidat). Pour la RP, nous avons prévu une globalisation afin d'éviter de grouper sur Paris. Il faut une répartition raisonnée en fonction du domicile et de l'université.

- Ce dispositif est un sas d'apprentissage : c'est le fil rouge de la circulaire. L'organisation du service doit être adaptée pour être compatible avec la formation.

- Ceux qui ont le M2 devraient, comme les autres, suivre un module en ESPE.

- temps complet ou pas : Le temps doit être incomplet mais nous n'avons pas voulu interdire le temps complet pour des cas particuliers (par exemple des contractuels actuellement à temps plein)

- temps de service de 9h pour le 1^{er} degré : nous avons fait ce choix car il est difficile de gérer les 108h pour eux. Il peut effectivement y avoir problème de compatibilité avec la semaine de 4,5 jours.

- temps de service des documentalistes : c'est aussi un choix

- la rémunération : nous ne pouvons pas faire autrement : on ne peut pas payer pour le 1^{er} degré une heure supplémentaire sur la base d'une heure et demie.

- comme vous l'avez fait observer, le tuteur doit se trouver dans l'école.

- Nous prévoyons l'organisation de journées d'accueil

- Dans le premier degré : pas d'affectation dans les écoles difficiles.

UNSA : Et si pas d'APC ce jour-là ? Il faut une écriture plus large sur le bloc 108h hors conférences pédagogiques.

FSU (F. Rolet) : Une procédure de vœux est-elle prévue ?

Réponse (C. Gaudy) :

Nous allons suggérer aux recteurs de les rencontrer au lendemain des résultats et de faire du cousu-main.

FSU (S. Sihr) : Il est important que les délégués soient informés des noms et de l'implantation. Concernant le temps de service actuellement les recteurs travaillent sur la base d'un jour hebdomadaire + des stages groupés. C'est une base intéressante.

Réponse (C. Gaudy) :

Le temps de travail identique toutes les semaines est une volonté. Nous allons regarder avec les recteurs.

CFDT : Comment rendre ces postes attractifs ?

Réponse (C. Gaudy) :

Les résultats seront connus autour du 10 juillet. C'est une offre aux candidats, ils ne sont pas tenus de l'accepter.

CGT : Pourquoi un contractuel ayant le concours ne peut-il pas rester sur son poste ?

Réponse (C. Gaudy) : On les met tous au même niveau.

Réponse (F. Guin) : Nous vous communiquerons la nouvelle version de la circulaire.

- Rapport annuel 2011 du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du ministère de l'éducation nationale et orientations stratégiques 2012-2013 du CHSCT du ministère de l'éducation nationale

présentation par Mme Marie-Aimée DEANA-COTE

SG (F. Guin) : Nous devons aller vers une montée en puissance.

FSU (X. Marand) : voir déclaration FSU. Remerciements à Mme Deana-Coté. Ces documents nous sont présentés avec beaucoup de retard.

UNSA : Retard dans la présentation des documents. Il n'est pas fait mention du service social. Problème avec la DASEN dans le Loir et Cher.

Guy Thonnat (Expert proposé par FO) : bilan peu brillant. Les chiffres sont erronés. Le lien entre CT et CHSCT est à faire

CFDT : retard dans la présentation. Remise en cause de la composition des CHSCT concernant le nombre de sièges.

SUD : accord avec expert FO.

Réponse (F. Guin) :

- Des marges de progrès mais encore éloigné de la cible.

- Frappé que dans certaines académies les réunions ne se tiennent pas : va en parler aux recteurs.

- sur les délais : les prochaines orientations stratégiques seront présentées au CHSCT en juillet et au CTM en septembre.

- Point d'échange sur les élections professionnelles de décembre 2014

présentation par M. Philippe SANTANA :

- en 2011 : choix du vote électronique

- le périmètre : 657 scrutins, + d'un million d'électeurs

- en 2014 : reconduire le vote électronique et le cadre général.

Garder la dématérialisation des candidatures.

CTM-EN du 17 juin, déclaration FSU

La FSU souhaite pointer dans cette déclaration des questions qui préoccupent fortement nos collègues et qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Elle attire l'attention du ministre sur les conditions de préparation de la rentrée. L'affectation des stagiaires et des contractuels admissibles doit respecter des conditions optimales et l'importance du service dû par les stagiaires perturbe les mouvements des titulaires. En outre, cette gestion alourdit le travail des personnels administratifs et de direction jusqu'à la veille de la rentrée.

La suppression d'emplois d'assistants d'éducation, peut-être 2000, soit l'équivalent des créations d'urgence à la rentrée dernière est incompréhensible et inacceptable d'autant que les effectifs d'élèves sont en hausse dans le 1^{er} degré et le second degré. La FSU demande que les crédits soient abondés pour faire face au versement des bourses nationales ainsi que pour les fonds sociaux et pour permettre la rémunération d'AED en nombre au moins égal à ceux de cette année.

Face à la situation dégradée de l'aide administrative à la direction d'é-

cole, la FSU demande une mesure d'urgence pour la rentrée 2013, en mobilisant une partie des moyens apportés par les 30 000 nouveaux emplois aidés. La FSU attend un engagement du ministre en ce sens à l'occasion de la réunion du 18 juin.

cole, la FSU demande une mesure d'urgence pour la rentrée 2013, en mobilisant une partie des moyens apportés par les 30 000 nouveaux emplois aidés. La FSU attend un engagement du ministre en ce sens à l'occasion de la réunion du 18 juin.

CGT : - 20 pts de taux de participation alors qu'il devait augmenter.

Philippe Dupont (expert SNUipp-FSU) : voir intervention jointe S.Sihr : Il faut un vote à l'urne dans toutes les écoles bénéficiant d'une décharge de direction.

CFDT : accord pour le vote électronique. Il faut travailler sur les difficultés techniques. Mobiliser pour le vote : que le ministre ne soit pas absent.

UNSA : Que le ministre s'engage dans la campagne. Accord pour le vote électronique. Pas persuadé de l'intérêt du vote à l'urne : nos collègues votent le week end chez eux. Il faudra penser à apporter son identifiant à l'école s'il y a vote à l'urne.

FO : Pour le vote papier à l'urne avec dépouillement devant les électeurs. Réserve sur les kiosques et contre le vote à l'urne électronique.

Sud : contre le vote électronique : beaucoup trop cher.

FSU (X. Marand) : Effet kiosque important dans les établissements. La baisse de la participation n'a pas eu d'effet sur les équilibres mais a entraîné une sous-représentation au sein de la FP. Il faut s'interroger et agir sur les raisons de la baisse. Problème du périmètre des CT à redéfinir. Il faut des bureaux de vote avec des listes électorales. Accord pour le vote électronique.

CGT : modalités de représentation pour le personnel du privé ?

Réponse (F. Guin) :

Pour le privé même calendrier mais pour un comité spécifique. Il faut tirer les conséquences de 2011. Nous avons un intérêt partagé à améliorer les résultats.

Réponse (Ph. Santana) :

- La chute du taux de participation interroge : il faut dépasser de très loin le résultat 2011. C'est la légitimation de votre représentativité donc du dialogue social.

- Les raisons de la chute : complexité du produit, phénomène de nouveauté, disponibilité du matériel. Il faut agir sur ces vecteurs : marier le vote « week-end » et le vote kiosque et régler les questions de matériel.

- décembre est une période plus favorable.

- il faut que les personnels non inscrits dans la base puissent la réintégrer rapidement.

- Il y aura une campagne institutionnelle forte.

- Nous concertons pour construire : nous souhaitons trouver un consensus.

- automne 2013 : terminer le cahier des charges pour appel d'offre.

- début 2014 : le prestataire choisi et élection test.

- puis consultation de la CNIL

- rétro calendrier final dès septembre.

En février dernier, la FSU était intervenue dans cette instance pour que les conditions d'éligibilité des contractuels aux recrutements réservés puissent être vérifiées en amont des épreuves, et de manière transparente. Cette alerte n'a pas été entendue et le déroulement des recrutements réservés a été chaotique. La FSU demande que le bilan en soit tiré pour une organisation plus respectueuse des personnels. Enfin, cette première session montre les limites de l'accès à la titularisation ouvert par la loi du 12 mars 2012. La FSU demande que des négociations soient conduites, dans notre ministère en lien avec la Fonction publique, en temps utile pour inscrire dans le projet de loi en cours d'élaboration un élargissement de ces conditions. Dans l'immédiat, elle exige le réemploi de ces collègues ; le non renouvellement des admissibles serait particulièrement injustifiable.

CTM-EN du 17 juin, intervention FSU plan handicap

Plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein du ministère de l'Éducation Nationale

L'Éducation nationale a un rôle tout particulier dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Tout d'abord, dans le cadre de sa mission, elle se doit d'offrir aux jeunes en situation de handicap le meilleur dispositif possible pour leur assurer un parcours de formation complet, débouchant sur une qualification.

Depuis 2005, des progrès importants ont été réalisés en matière de scolarisation d'élèves en situation de handicap, progrès auxquels les personnels de l'Éducation Nationale ont également contribué. Il reste encore beaucoup à faire : à mesure que l'on avance dans le cursus scolaire, la proportion de jeunes en situation de handicap diminue, les ruptures dans les parcours sont encore donc trop nombreuses.

Ensuite, en tant qu'employeur, le ministère de l'Éducation Nationale se doit d'être exemplaire, c'est rappelé dans le plan pluriannuel : c'est en effet le plus important employeur de France, de la Fonction Publique.

Mais voilà, et le plan pluriannuel en atteste, l'Éducation Nationale reste encore, sur cette question, un « mauvais élève ». Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap y est l'un des plus faibles chez les employeurs publics. A cela s'ajoute la possibilité par une dérogation à la loi du 11 février 2005 qui permet à ce ministère de déduire les sommes versées au titre de l'accompagnement... des élèves.

A la FSU, nous ne méconnaissons pas cependant les particularités de notre ministère : essentiellement une structure de l'emploi – avec un niveau de recrutement au niveau du master des enseignants – et des conditions d'exercice qui expliquent en partie la faiblesse de ce taux et l'insuffisance des viviers.

En partie seulement, car nous pouvons et nous devons nous interroger sur le différentiel entre le premier taux calculé par sondage (3,17 %) et celui issu des déclarations individuelles (moins de 2%). Les personnels hésitent à se déclarer par crainte de faire état de leur situation de handicap. Les causes doivent être analysées de manière plus approfondie, et des actions mises en œuvre dans le cadre du plan.

Le ministère affiche des objectifs « réalistes et volontaristes ». S'ils sont en augmentation par rapport au plan précédent, il s'agit désormais de tout mettre en œuvre pour les atteindre. La FSU, avait soutenu la précédente convention, car nous savions l'urgence de rattraper le retard du ministère dans ce domaine. Elle reste exigeante quant aux résultats.

Par rapport à la convention FIPHFP :

Le bilan de la précédente convention avait mis en évidence de nombreux problèmes : alors même que l'ensemble des crédits n'avaient pas été dépensés, des académies se trouvaient dans l'impossibilité d'engager des dépenses pour aménager des postes de travail !

La FSU partage le point de vue exposé dans le plan que les procédures de financement sont cruciales.

Sur le recrutement, un effort tout particulier doit être mené avec les ESPE pour garantir aux étudiants en situation de handicap se destinant aux métiers de l'enseignement un parcours sans rup-

ture. Dans le cadre d'une réflexion sur les pré-recrutements, cette dimension doit être prise en compte. La communication, les partenariats sont des éléments importants également. Il est en effet utile de mobiliser les associations mais cela ne peut être fait que dans un ensemble d'autres démarches afin de toucher tous les publics et d'éviter tout risque de lobbying.

Sur l'assistance humaine :

C'est un aspect incontournable. Nous apprécions la volonté affirmée de mener une réflexion sur la pérennisation de la fonction, afin d'aborder toutes les problématiques sous-jacentes comme cela est envisagé.

Sur les correspondants handicap : c'est un point central, notamment pour répondre à la problématique de la déclaration ou des non-déclarations de situation de handicap. Ils doivent être très clairement identifiés, leurs missions doivent être connues, leur indépendance, la garantie de l'anonymat sont des conditions pour que les personnels puissent, en confiance, faire appel à eux.

Sur les allègements horaires : ils ne doivent pas constituer la seule voie d'aménagement du poste de travail, mais ils restent indispensables dans bien des cas. L'augmentation du nombre d'allègements de service est une avancée importante qui répond à la demande de la FSU mais elle est encore largement insuffisante au vu de la multiplication des besoins. Les académies procèdent parfois à la rotation des bénéficiaires. Les postes d'adaptation courte -PACD et longue durée PALD (ces derniers sont rares) doivent également être abondés et doivent être accordés avant que les personnels n'aient épuisé leurs droits à maladie et répondre aux besoins de formation permettant aux personnels d'exercer d'autres fonctions.

Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons faire l'économie d'un examen des conditions de travail en général. La FSU demande le rétablissement d'une véritable CPA et la possibilité de continuer sur d'autres fonctions.

D'une manière plus générale, une réflexion sur les fins de carrière est nécessaire. Trop de situations sont traitées comme insuffisance professionnelle.

Sur les évolutions du CNED : la FSU conteste la rédaction relative à l'évolution des missions des enseignants du CNED. Leurs missions demeurent mais elles s'exercent avec de nouveaux outils de travail, à l'utilisation desquels les personnels du CNED doivent être formés, comme ceux qui auraient vocation à y rentrer au titre des PALD.

Ce plan s'inscrit dans la continuité du précédent. Il nous semble important que le bilan soit présenté en CHSCT et en CT car c'est bien dans cette instance que se décident l'attribution de postes supplémentaires et des plans de formation.

Pour la FSU, il est indispensable de donner un « nouveau souffle » à la politique de recrutement et de maintien des personnels en situation de handicap dans l'emploi dans l'éducation nationale. A cette fin, des réunions plus régulières du groupe de suivi sont souhaitables. Cette politique doit également être mise en œuvre par les recteurs et les directions générales des ressources humaines. Pour cela, il conviendra d'approfondir les causes des inégalités existantes dans les académies.

**Retrouvez les infos
sur le site web de la fsu:
<http://fsu.fr>**

Imprimé par nos soins- n°ISSN: 1247-2859- N°CPPAP: 0710 S 07455 - Dépôt Légal: Juillet 2013 - Prix: 0.40€
Directrice de la Publication: Bernadette GROISON
POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE, LA FORMATION, L'INSERTION, Info
104 Rue Romain Rolland 93260 LES LILAS - TEL: 0141632730 - FAX: 0141631548 – **Courriel** : fsu.nationale@fsu.fr